# CHARTE DE « LA BIO EN FETE »

# MUZILLAC

**Vous êtes de plus en plus nombreux et les produits bios se développent avec vous, mais pas toujours avec les mêmes certifications. *Terre en Vie* a souhaité éclaircir sa procédure d'accord ou de refus d'articles, de produits ou de concepts. Nous avons travaillé sur des critères sélectifs que nous vous proposons de découvrir ci-dessous. Cette charte se construit et concerne l'alimentaire, les compléments, les cosmétiques, les produits d'entretien, l'habitat, et les textiles.**

## ALIMENTATION ET COMPLEMENTS ALIMENTAIRES

Les exposants proposent des produits alimentaires et compléments alimentaires **certifiés AB** (ou équivalent **européen**), **Demeter** ou **Nature et Progrès**… dans la mesure où ceux-ci sont soumis à certification (plantes sauvages ou de la mer exceptées). Toutes les préparations alimentaires y compris les condiments doivent être certifiés "bio".

*Des labels et des logos ! Issus de certifications européennes, françaises, allemandes, italiennes, belges, hollandaises, ici, principalement. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive !*

## LES COSMETIQUES

Pour les cosmétiques, au mieux ils devront dépendre de la charte **Cosmebio**, **Nature et Progrès**, ou **BDIH**, au moins être **sans parabènes et sans phÉnoxyÉthanols** et **avoir la majorité des matières premières issues de l'Agriculture Biologique**. Ces produits **ne sont pas testés sur les animaux.**

One Voice
Pour une éthique
animale et planétaire



**TERRE EN VIE – BP 53 – 56190 MUZILLAC** foirebiomuzillacexposants@gmail.com
www.terreenvie.com https://www.facebook.com/associationTerreEnVie/
SIRET 484 966 882 000 17 - Code APE 9499 Z

## LES PRODUITS D'ENTRETIEN

Ils sont biodégradables, non testés sur les animaux et certifiés.

## LES TEXTILES

Ils ne doivent être élaborés qu'à partir de fibres animales ou végétales, et en aucun cas être des viscoses. Un faible pourcentage de fibres synthétiques sera toléré. Nous savons la difficulté pour les petits producteurs d'obtenir ces labels.

Les revendeurs et distributeurs veilleront à la certification de leurs produits.

## LE BATIMENT

Les exposants ne vendront pas sur leur stand :

- de chauffage électrique du type pompe à chaleur,
- de produits isolants dérivés du pétrole,
- de bois traité chimiquement,
- de bois exotique, le bois exposé doit avoir les labels FSC et ou PEFC

**Étant vous-même acteurs de la bio, nous comptons sur votre soutien et votre compréhension. C'est pourquoi il est primordial que vous nous fassiez parvenir, avec votre inscription, vos certificats et autres documents sous conséquence de nullité d'inscription. Nous vous rappelons de limiter au maximum vos déchets (emballages…) et de laisser votre emplacement propre.**

Afin de nous assurer de la bonne marche de cette charte, *Terre en Vie* s'accorde la possibilité de vérifier les étals le week-end de la foire.



**TERRE EN VIE – BP 53 – 56190 MUZILLAC** foirebiomuzillacexposants@gmail.com
www.terreenvie.com https://www.facebook.com/associationTerreEnVie/
SIRET 484 966 882 000 17 - Code APE 9499 Z